



Conseil Communautaire
20 décembre 2018
Authume – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 65
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 14 décembre 2018
Date de publication : 28 décembre 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 162/18

Objet

Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Filière culturelle

Secrétaire de séance

Bruno CHEVAUX

Rapporteur :

Jean-Michel DAUBIGNEY

Par délibération n°GD122/17 du 14 décembre 2017, a été instauré au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Considérant les publications de deux arrêtés ministériels en date des 7 décembre 2017 et 14 mai 2018, le RIFSEEP peut désormais être transposé à cinq nouveaux cadres d'emplois de la filière culturelle :

- Conservateurs du patrimoine,
- Conservateurs territoriaux de bibliothèque,
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Bibliothécaires territoriaux,
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs du patrimoine,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps de conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs de bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Il convient d'instaurer, pour ces cadres d'emplois, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) définis dans les tableaux ci-dessous.

L'article 1 « DISPOSITIONS GÉNÉRALES - Conditions de cumul » est ainsi complété :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec l'indemnité scientifique de conservation de patrimoine et l'indemnité de sujétion spéciale de conservateur du patrimoine.

L'article 2 « MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE - Conditions d'attribution » est ainsi complété :

FILIERE CULTURELLE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel plancher	Montant maximal individuel annuel
A	Conservateur du patrimoine	Groupe 3	Directeur de service...	830 €	34 450 €
A	Conservateur des bibliothèques	Groupe 3	Directeur de service...	830 €	34 000 €
A	Bibliothécaire	Groupe 1	Responsable de secteur...	830 €	27 200 €
		Groupe 2	Responsable de service, directeur adjoint...	830 €	29 750 €
A	Attaché de conservation du patrimoine	Groupe 1	Responsable de secteur...	830 €	27 200 €
		Groupe 2	Responsable de service, direction adjointe...	830 €	29 750 €
B	Assistant de conservation	Groupe 1	Coordinateur d'actions culturelles, coordinateur informatique...	830 €	14 960 €
		Groupe 2	Responsable de site, archiviste...	830 €	16 920 €

L'article 3 « MISE EN ŒUVRE DU CIA - Conditions d'attribution » est ainsi complété :

FILIERE CULTURELLE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel
A	Conservateur du patrimoine	Groupe 3	Directeur de service...	6 080 €
A	Conservateur des bibliothèques	Groupe 3	Directeur de service...	5 250 €
A	Bibliothécaire	Groupe 1	Responsable de secteur...	4 800 €
		Groupe 2	Responsable de service, directeur adjoint...	5 250 €
A	Attaché de conservation du patrimoine	Groupe 1	Responsable de secteur...	4 800 €
		Groupe 2	Responsable de service, direction adjointe...	5 250 €
B	Assistant de conservation	Groupe 1	Coordinateur d'actions culturelles, coordinateur informatique...	2 040 €
		Groupe 2	Responsable de site, archiviste...	2 280 €

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est précisé que l'ensemble des dispositions énoncées dans la délibération n°GD122/17 du 14 décembre 2017 demeurent inchangées et que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'INSTAURER** l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DÉCIDE D'INSTAURER** le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait à Authume,
Le 20 décembre 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,




Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Principale